

LES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Suivant délibération n°2023040 du 26/06/2023

☞ RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif abonnement	3,35€ <i>A partir de 8 repas par enfant par mois</i>
Tarif occasionnel	3,70€ <i>Tarif appliqué dès lors qu'un enfant déjeune moins de 8 fois par mois</i>

☞ Si votre enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire, il est important de le signaler le plus rapidement possible au responsable du restaurant scolaire.

☞ GARDERIE PERISCOLAIRE




La garderie « Le courtil des mômes » située route de la Porte Champagne sera ouverte comme suit :

	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
Matin	7h – 8h30
Soir	16h15 – 18h45

Usager ayant acquitté le droit d'accès au service garderie par famille	20€
Si inscription préalable (sur feuille de présence hebdomadaire)	
Matin	1,65€
Soir	2,52€
Si non inscription préalable (sur feuille de présence hebdomadaire)	
Matin	3€
Soir	5€
Usager n'ayant pas acquitté le droit d'accès au service garderie par famille	
Matin ou soir	5€
Dépassement horaire par tranche de 15mn	5€
A partir du 2^{ème} retard dans le mois : dépassement horaire par tranche de 15 mn	10€

ATTENTION !!

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à la garderie est **obligatoire** sinon vous vous verrez appliquer le tarif majoré. Vous pouvez vous procurer la feuille hebdomadaire de présence de votre (vos) enfant(s) à la garderie ou à la mairie ou sur le site de la commune www.plaine-haute.fr.

 Toute absence de votre (vos) enfant(s) devra être signalée à la responsable de la garderie (tél : 06.88.28.64.75). A défaut, le service vous sera facturé au tarif majoré.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Modalités d'accueil

L'accueil de loisirs sera ouvert le mercredi pendant la période scolaire à tous les enfants plénaltes ou scolarisés à Plaine-Haute âgés de 3 à 11 ans.

De 9h à 17h00, l'accueil sera assuré par des agents communaux au Courtil des mômes situé route de la Porte Champagne. L'accueil pourra se faire également à la demi-journée.


Un service de garderie sera proposé de 7h30 à 9h et de 17h00 à 18h30. Le déjeuner sera servi au restaurant scolaire.

Modalités d'inscription

Inscription administrative

L'inscription est effective uniquement lorsque la mairie est en possession du dossier complet de l'enfant. Les représentants légaux doivent pour cela fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- la fiche d'inscription aux services périscolaires dûment complétée
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée (une par enfant)
- L'attestation du quotient familial CAF ou MSA actualisé
- Pour les personnes qui ne dépendent pas du régime CAF ou MSA, l'avis d'imposition de l'année en cours
- L'attestation de responsabilité civile de l'année en cours

 En l'absence de transmission du n° allocataire CAF ou MSA ou de l'attestation du quotient familial actualisé, la famille se verra facturer le tarif correspondant à la tranche de quotient familial le plus élevé.

Cette inscription est indépendante de l'inscription de présence.

Inscription de présence

Toute inscription implique un engagement de la part des responsables légaux.

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général de l'accueil de loisirs (personnel d'encadrement, réservation des repas...), les familles doivent obligatoirement inscrire leur enfant en renseignant la fiche de présence par cycle (couleur jaune).

L'inscription devra être enregistrée à la mairie **au plus tard le lundi soir (17h00) pour le mercredi.**

Si un enfant inscrit est finalement absent, le service sera facturé.

Modalités de facturation

La facturation sera établie à terme échu (mois M+1 pour un service fréquenté durant le mois M).

Le règlement du service peut s'effectuer soit :

- Par prélèvement automatique (date prélèvement : vers le 5 du mois M+2),
- Sur internet,
- Par chèque à adresser par voie postale au Trésor Public,
- En espèces uniquement chez un buraliste agréé « paiement proximité ».

Modalités tarifaires

Afin de permettre l'accès aux loisirs à tous les enfants, une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été fixée. Le tarif comprend la garderie et l'accueil de loisirs.

La formule de calcul est basée sur le quotient familial CAF ou MSA.

Tarifs	Tranche de quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée (repas compris)
Tarif 1	QF ≤ 559	4,75€	8,25€	9,50€
Tarif 2	559 < QF ≤ 1000	5,75€	9,25€	11,50€
Tarif 3	1001 ≤ QF ≤ 1260	7,00€	10,50€	14,00€
Tarif 4	1261 ≤ QF > 1500	7,50€	11,00€	15,00€
Tarif 5	QF > 1501	8,00€	11,50€	16,00€

Dossier administratif

	Inscription à la cantine et/ou à la garderie	Inscription à l'accueil de loisirs
Documents à renseigner et à rendre à la <u>mairie</u>	<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription aux services périscolaires	<input type="checkbox"/> La fiche d'inscription aux services périscolaires
	<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance	<input type="checkbox"/> La fiche sanitaire de liaison dûment complétée (par enfant)
		<input type="checkbox"/> L'attestation du quotient familial CAF ou MSA actualisé (Pour les personnes qui ne dépendent pas du régime CAF ou MSA, l'avis d'imposition de l'année en cours)
		<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance
		<input type="checkbox"/> Fiche de présence par cycle

FACTURATION

↳ La facturation de tous les services périscolaires se fera à terme échu (ex : le mois de septembre sera facturé début octobre). L'adhésion à la garderie sera facturée début octobre.

↳ Vous pouvez payer par prélèvement automatique (renseignements auprès de la mairie tél : 02.96.42.90.55), sur internet, par chèque à adresser directement au Trésor Public ou en espèces uniquement chez un buraliste agréé.